



Plan d'accompagnement MEEDDM/UIC : Profitez de l'accompagnement personnalisé ! Pour plus d'information

Actualités - France

Aussi dans l'actu

Plan de formation REACH - MEEDDM / UIC

Le plan d'accompagnement sur l'année 2010 a pour objectif d'aider les entreprises françaises à effectuer l'enregistrement des substances chimiques.

• Participation gratuite à des conférences en ligne.
Prochaines sessions :

- 22 avril 2010 - Evaluation de la sécurité chimique, CSA (partie 2)
- 28 avril 2010 - Représentants exclusifs (OR)
- 6 mai 2010 - Mises à jour des outils IT mis à disposition par les autorités européennes : REACH-IT et IUCLID

• Formations thématiques

- 4 mai 2010 : Aspects technico juridiques des SIEF
- 28 juin 2010 : Scénarios d'exposition – Evaluation de la sécurité chimique CSA/CSR/ES

• Renseignement sur l'accompagnement individualisé

Instructions pour faire appel

Des instructions pratiques ont été publiées par l'ECHA et les autres parties intéressées qui souhaitent faire appel contre certaines décisions de l'Agence ECHA. Ces instructions permettront aux appelants et leurs représentants de préparer les appels le plus efficacement possible. Des informations complémentaires sont fournies sur le site de la Chambre de recours.

L'ECHA publie un rapport sur l'évaluation

Ce rapport fournit des recommandations aux déclarants pour qu'ils puissent améliorer la qualité de leur dossier.

L'ECHA liste les conclusions clés liées aux problèmes les plus fréquents relevés dans les dossiers soumis. Il est vivement conseillé aux entreprises de consulter la liste de recommandations de ce rapport (en anglais).

Législation

Le code du travail, de l'environnement et de la santé publique vont intégrer le règlement CLP relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges chimiques. Dans cet objectif, les projets de textes ont été mis en consultation pour commentaires en mars 2010.





REACH

Publication d'une liste de substances dont l'enregistrement est prévu pour 2010

L'ECHA a publié le 16 avril une liste des substances chimiques identifiées pour être enregistrées à l'échéance de 2010. Les utilisateurs en aval peuvent consulter la liste de ces substances et vérifier si leurs substances critiques vont être enregistrées dans les temps. Si une substance doit être enregistrée en 2010 et ne l'est pas, il sera illégal de la fabriquer ou de la vendre au sein de l'UE après le 30 Novembre 2010. Vous trouverez plus d'informations dans le document de l'ECHA «[ECHA's press release](#)».

Documents guides

• Publication d'un guide pratique sur le changement d'entité légale

L'ECHA a publié le 16 avril le guide pratique sur les changements d'entité légale (LE) qui peuvent être effectués via REACH-IT 2.0 (version 2.0 disponible depuis le 25 mars). Les détails techniques sont également disponibles dans le manuel REACH-IT : REACH-IT Industry User Manual Part 17 - Legal Entity Change. Pour de plus amples informations, consultez le document de l'ECHA «[ECHA's press release](#)».

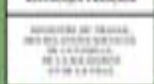
• Publication de 6 guides pratiques pour aider les déclarants à répondre aux exigences d'information du dossier d'enregistrement

L'ECHA a publié le 09 avril 6 guides fournissant des conseils pour compléter le dossier d'enregistrement sous IUCLID 5 par exemple pour l'utilisation de données *in vitro*, de QSAR, de read-across... Pour de plus amples informations, consultez le document de l'ECHA «[ECHA's press release](#)».

• Mise à jour du guide sur les descripteurs d'utilisation et sur les exemptions d'enregistrement de l'annexe V

La nouvelle version du guide sur les descripteurs d'utilisation (R.12) introduit un élément descripteur pour couvrir l'**environnement**. Pour de plus amples informations, consultez le document de l'ECHA «[ECHA's press release](#)».

Le guide sur l'annexe V vise à fournir des renseignements sur la manière dont les exemptions d'enregistrement peuvent être appliquées juridiquement et vise également à clarifier certaines situations. Pour de plus amples informations, consultez le document de l'ECHA «[ECHA's press release](#)».





CLP

Publication des documents guides

Les documents techniques sur la soumission des notifications de classification et d'étiquetage sont disponibles sur le [site de l'ECHA](http://www.echa.europa.eu) (en anglais) avec en particulier :

- Data Submission Manual 12 : Comment préparer et soumettre sa notification de classification et d'étiquetage en utilisant IUCLID.
- REACT-IT Industry User Manual - Part 15 : Gérer votre groupe de fabricants ou d'importateurs .
- Section 3.1.2.5 du manuel REACT-IT sur la soumission des dossiers (Industry User Manual - Part 6)

FAQ

Pour mémoire, l'ECHA a publié la mise à jour de la [FAQ](#) concernant le CLP le 23 mars 2010. A titre d'illustration, vous trouverez ci-dessous un extrait concernant le champ d'application et les exemptions du règlement CLP.

- Faut-il notifier la classification et l'étiquetage des polymères ?

> Un polymère est une substance et doit être notifié, conformément aux articles 39 (b) et 40(1) du règlement, si il répond aux critères de classification comme substance dangereuse et si il est mis sur le marché.

1^{er} décembre 2010

Obligation d'appliquer les nouvelles règles de classification et étiquetage du règlement CLP aux substances et notification à l'inventaire de l'ECHA sous un mois.

Pour s'initier ...

- [Questions réponses sur le CLP](#)
- Document guide de l'ECHA en français sur les [Indications introductives](#)
- Document guide de l'ECHA en anglais sur [l'application des critères CLP](#)

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

